



DÉPARTEMENT CHER	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CANTON LA GUERCHE SUR L'AUBOIS	Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNE CORNUSSE	PROCÈS VERBAL

# CONSEIL MUNICIPAL

## du 20 octobre 2025

L'an 2025 et le 20 octobre 2025 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du Conseil municipal à la Mairie, sous la présidence d'Édith RAQUIN, Maire.

Présents : Mme RAQUIN Édith, Maire, Mmes : CARIÉ Jeannine, RICHETIN Marie-Ange et Carole GUEZET, MM : PÉNARD Jean-Louis, FOURRÉ Jean-François, MOMOT Hervé et MIRLOUP Jérémy.

Excusée ayant donné procuration : Mr BISSON Philippe donne procuration à RICHETIN Marie-Ange  
Absent : Néant

### Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 8

Date de la convocation : 13 octobre 2025

Date d'affichage : 13 octobre 2025

### Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint Amand Montrond le 21 octobre 2025

A été nommé secrétaire : M. PÉNARD Jean-Louis



## Délibération 2025\_023 : Décision modificative n° 01/2025

Madame le maire informe les conseillers que les crédits prévus lors du vote du budget primitif au chapitre 012 (Charges de personnel et frais assimilés) sont insuffisants.

De plus, elle informe les membres du conseil que la mairie a obtenu une subvention de la Préfecture correspondant aux inondations de juin 2024 afin d'effectuer les travaux de voiries et qu'il convient de l'inclure au budget en recettes d'investissement.

Pour ces raisons, elle propose la décision modificative suivante :

### FONCTIONNEMENT - Dépenses

#### Chapitre 011 - Charges à caractère général = - 5.500 €

- Compte 60621 - Combustibles = -1.000 €
- Compte 60636 - Vêtements de travail = -500 €
- Compte 61521 - Entretien et réparations sur terrains = -1.000 €
- Compte 615221 - Entretien et réparations sur bâtiments publics = -500 €
- Compte 615231 - Entretien et réparations sur voirie = -500 €
- Compte 623 - Publicité, publication et relations publiques = -500 €
- Compte 635 - Autres impôts, taxes et vers.ass. = 1.500 €

#### Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés = + 5.500 €

- Compte 6411 - Personnel titulaire = + 2.500 €
- Compte 6413 - Personnel non titulaire = + 1.000 €
- Compte 6450 - Charges de sécurité sociale et de prévoyance = + 1.500 €
- Compte 6470 - Autres charges sociales = + 500 €
- 

### INVESTISSEMENT - Recettes

#### Chapitre 13 - Subvention d'investissement = + 1.012,50 €

- Compte 1348 - Autres fonds affectés à l'équipement non amortissables = + 1.012,50 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal ACCEPTE la décision modificative telle qu'exposée ci-dessus.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

## Délibération 2025\_024 : **Création d'un emploi permanent**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial avant délibération.

**Dans le cadre du recrutement d'un agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural, Madame le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet pour effectuer l'entretien des espaces verts et l'entretien des bâtiments communaux à compter du 1er janvier 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de **catégorie C de la filière Territoriale Technique aux grades d'adjoint technique principal de 2ème classe ou adjoint technique principal de 1ère classe ou d'agent de maîtrise**.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L-332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien des espaces verts ainsi que la conservation des bâtiments communaux.

Le contrat sur le fondement de l'article L.332-14 du CGFP est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints technique principal de 2ème classe dans la limite de l'échelon 1 de l'échelle C2.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-14 et L.332-8,

Vu le tableau des emplois,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

- D'adopter la proposition de Madame le Maire

- De modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 1er janvier 2026 • \* voir l'annexe jointe
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**Délibération 2025\_025 : Convention du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes avec le Centre de gestion du Cher**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les climats conflictuels entre agents au fort caractère des mois passés, lesquels ont écrasé émotionnellement leurs collègues et les ont conduits à renoncer à leur mission.

Sous-estimant ce risque, compte tenu du faible effectif, la commune aurait dû mettre au sein de sa collectivité le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes rendu obligatoire depuis le 1 er mai 2020, conformément au décret n o 2020-256 du 13 mars 2020.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du CHER (CDG 18) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG 18 permettrait ainsi pour notre collectivité de disposer.

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention du CDG18.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'externaliser cette mission
- de conventionner avec le Centre de Gestion du Cher – autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention – d'informer le personnel des dispositions de la convention dès que celle-ci sera revêtue des signatures des co-contractants.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**Délibération 2025\_026 : Renonciation du droit de préemption portant sur le bien situé 11 rue des Chaumes du Couchant**

**Vu** le Code l'urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R.213.4 et suivants,

**Vu** la délibération n o 2024-17 du 5 juillet 2024 approuvant le PLU,

**Vu** la délibération 11 0 2024-29 du 16 décembre 2024 instituant un Droit de préemption Urbain sur les zones U et IAU de la commune de Cornusse en application de l'article L.211 du Code de l'urbanisme,

**Vu** la Demande d'Intention d'Aliéner établie par Maître Edgard CHAUME domicilié Place de la Mairie à Nérondes, reçue en mairie le 4 octobre 2025, portant sur le bien situé 11 Rue des Chaumes du Couchant cadastré AB 48 d'une superficie totale de 1.009 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve bien inclus dans la zone couverte par le Droit de Préemption Urbain institué par la commune,

Après en avoir débattu, concluant que l'acquisition de ce bien ne présente pas d'intérêt communal, à l'unanimité des présents et représentés, les conseillers municipaux décident de renoncer à préempter le bien situé *11 Rue des Chaumes du Couchant* ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### **INFORMATIONS DIVERSES :**

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le maire fait une mise au point sur la mise à disposition de la salle des fêtes. Elle assure le conseil que la salle des fêtes a été utilisée au lendemain de la randonnée suivi d'un dîner sans son accord et sans demande particulière par les membres de l'Amicale. Elle rappelle que si la salle des fêtes est laissée gracieusement aux associations lors de manifestations organisées par leurs soins et ouvertes au public, elle ne l'est en aucun cas dans le cadre de rassemblements réservés à leur cercle en privé. Elle précise que lorsque des conseillers louent cette salle, ils s'acquittent du montant de la location en toute logique.

Elle regrette d'autant plus ces abus et ce mépris vis-à-vis des habitants que la municipalité soutient l'Amicale dans la mesure de ses moyens : si les nouvelles dispositions budgétaires ne permettent pas de verser de subvention aux associations sur simple demande sans budget équilibré et sincère à l'appui, la commune a néanmoins contribué à réduire les dépenses de l'Amicale en s'acquittant d'une facture de **267** euros propres à des boissons mises en vente au sein de la buvette lors de la fête d'antan de juillet dernier... sans parler des à-côtés ni des heures de l'employé de commune sur son temps de travail consacrées aux préparatifs des animations... autant d'argent public qui constitue la contribution financière de l'ensemble des habitants de Cornusse, qu'ils soient présents ou non sur les animations. Il ne faut surtout pas l'oublier !

Puis Madame le maire rappelle l'obligation de reprendre l'inventaire pour des motifs comptables et la nécessité de réduire l'encombrement des ateliers techniques avant l'arrivée du nouvel agent.

Pour ce qui est du volet administratif, les archives sont pratiquement toutes descendues ; certaines sont détruites selon la législation en vigueur ; d'autres sont destinées aux Archives Départementales, les dernières seront maintenues au rez-de-chaussée pour satisfaire aux normes d'accessibilité. Les biens relevant des bâtiments et espaces publics sont sous contrôle.

La grande difficulté relève des ateliers techniques du fait de son grand encombrement lié à la fois à l'incorporation des équipements de l'école et l'immobilisation de matériaux immobilisés depuis des années

sans être installés. D'ailleurs, ne comptant plus sur la main providentielle, Madame le maire a sollicité des artisans :

- pour créer un panneau d'affichage supportant l'emplacement des arbres de naissance ainsi que les itinéraires de randonnée et faire preuve de respect du travail vis-à-vis d'un habitant de la commune qui a réalisé cette peinture il y a plus de deux ans,
- pour planter les panneaux de rue stockés dans nos ateliers depuis plus de trois ans,
- pour terminer le kiosque initié sur le terrain de sports il y a quatre ans
- pour achever la matérialisation des chemins de randonnée conçue pendant le confinement,
- pour planter un auvent au-dessus des panneaux d'affichage de la mairie dont l'humidité a eu raison des joints.

Mais au-delà de ce désengorgement, il demeure nécessaire de vider tous les ateliers, trier les équipements et les fournitures, se séparer de ce qui est hors d'usage, mettre à jour l'inventaire en conséquence, et remettre au nouvel agent un inventaire fiable dont il aura la responsabilité matérielle.

Elle réitère sa demande auprès des conseillers volontaires pour cette mission. La date sera fixée ultérieurement.

Séance levée à 19h30